

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260529-2026-108-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2026

Décision n° 2026 – 108

NOMENCLATURE : 1-1

DECISION RELATIVE A LA LOCATION D'ILLUMINATIONS DE NOEL,

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant la nécessité de louer du matériel d'illuminations supplémentaire en vue des festivités de fin d'année,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés BLACHERE, CITEOS et SNEF, répondant au besoin recensé et en l'absence de retour des sociétés DEVRED, SONEPAR, REXEL et SANTERNE.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du bon de commande relatif à la location de matériel d'illuminations de Noel avec la société SNEF dont le siège se situe 87 avenue Ibrahim Ali - 13015 MARSEILLE 15ème

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève à 23 000.00 € HT.

ARTICLE 3 : Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 4 : Les prestations seront exécutées à partir de la réception du bon de commande avec une mise à disposition du matériel prévue en octobre 2026 .

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des services Techniques ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision

Fait en l'Hôtel de Ville, le 29 mai 2026

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire,
Jean-François CECAK

